UCO
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST

IFEPSA
Institut de Formation en Éducation Physique et en Sport

Livret d'Engagement de l'Étudiant

Année universitaire 2022/2023

Mise à jour le 20/06/2022
Applicable à compter du 1er juin 2022

IFEPSA [Établissement d'enseignement supérieur privé]
49 rue des Perrins - BP 40071
49136 LES PONTS-DE-CÉ cedex
ifepsa@uco.fr
tél. : 33 (0)2 41 45 26 40
www.ifepsa.uco.fr
Ifepsa Angers / Les Ponts de Cé

Table des matières

1. Préambule 4
2. Participation et implication dans le processus de formation 5
Article 1. Participation à la vie de l'Institut 5
Article 2. Contribution à l'image de l'IFEPSA 5
Article 3. Protection des données 5
Article 4. Implication dans le processus de formation 6
4.1. Démarches d'appropriation du savoir 6
4.2. Posture et démarches proactives de l'étudiant 6
4.3. Libertés et vie sociale 8
4.4. Respect des prescriptions existantes en matière de stage 9
Article 5. Inscription et réinscription à l'IFEPSA 10
Article 6. Activation d'une boîte mail UCO 10
Article 7. Participation aux examens 10
7.1. Inscription aux examens 10
7.2. Présentation aux examens 10
7.3. Suspicion de fraude 10
7.4. Procédure de recours 11
Article 8. Commission médicale 11
Article 9. Mesures en cas de crise sanitaire 11
3. Fonctionnement de l'Institut 12
Article 10. Vie et horaires d'ouverture de l'Institut 12
Article 11. Hygiène, sécurité et évacuation des locaux 12
Article 12. Occupation et utilisation des salles de cours, amphithéâtres et espaces libres de travail 13
Article 13. Distributeurs 13
Article 14. Centre de documentation 13
Article 15. Information et communication par voie d'affichage 13
Article 16. Stationnement et circulation 14
Article 17. Installations sportives et Résidence Universitaire Athlétis 14
Article 18. Collecte multi-déchets pour recyclage 14
Article 19. Offre de restauration 14
Article 20. Mesures en cas de crise sanitaire 15
4. Sanctions encourues 15
Article 21. Sanctions générales 15
Article 22. Sanctions en cas d'absence injustifiée 16
Article 23. Sanctions relatives aux fraudes 16
Article 24. Sanction pour défaut de paiement des frais de scolarité 16
5. Application et diffusion du livret "Engagement de l'Étudiant" 17
6. Synthèse 18
7. Annexe : Organisation et règlement du Centre de documentation 19

1. PREAMBULE

L'IFEPSA est un Institut associé à l'Université Catholique de l'Ouest (UCO). Les diplômes préparés sont délivrés en convention avec l'Université d'Angers, Le Mans Université, l'Université de Nantes et l'Université de Rennes. L'étudiant de l'IFEPSA est étudiant de l'UCO. **Son inscription universitaire l'engage à respecter ses valeurs et règlements.**

Les études à l'IFEPSA impliquent au quotidien les étudiants, les formateurs, les personnels administratifs et de services.

Être étudiant au sein de l'IFEPSA engage à être responsable de sa formation, des attitudes et actes liés à cette inscription.

La vie quotidienne, au sein même de l'Institut ou dans les différents lieux de formation (salle de cours, installations sportives, lieux de stage, etc.), est un moment privilégié pour partager les valeurs éthiques, civiques et éducatives, éléments fondateurs de toute formation.

Le livret "Engagement de l'Étudiant" définit et régule les conditions propices à la formation et à la vie collective au sein de l'IFEPSA. Il engage (cf. Article 4) :

- la participation à la vie de l'Institut ;
- l'implication dans le processus de formation dont l'**obligation d'assiduité** comme condition essentielle de la réussite ;
- la civilité au quotidien ;
- le respect des personnes ;
- la préservation de l'ambiance de travail ;
- le respect de l'image de l'Institut.

Ce livret consigne les droits et devoirs de chacun et concrétise, de ce point de vue, notre conception éducative de la formation. Il constitue à ce titre un contrat commun et il est expressément demandé à chacun de le respecter et de s'y référer.

L'inscription à l'IFEPSA vaut accord du livret "Engagement de l'Étudiant" des Conditions Générales de Vente. Ces documents matérialisent la démarche contractuelle tripartite entre l'étudiant, sa famille et l'Institut.

En cas de litiges entre l'étudiant, sa famille et l'IFEPSA, nés de l'application ou de l'interprétation des droits et devoirs de chacun, les parties s'engagent à rechercher toute solution amiable préalable à tout recours en justice.

Disposition particulière : l'actualité récente nous a appris qu'en cas de circonstances exceptionnelles, des mesures et dispositions particulières peuvent s'imposer à tous en général, à l'IFEPSA en particulier. Aussi lors de ces conjonctures particulières, notamment en cas de crise sanitaire, les consignes, obligations, recommandations formulées dans ce livret d'engagement sont appelées soit à compléter celles déjà inscrites, soit à les supplanter.

2. PARTICIPATION ET IMPLICATION DANS LE PROCESSUS DE FORMATION

Article 1. Participation à la vie de l'Institut

Être étudiant à l'IFEPSA ne se limite pas uniquement à des temps de travail.

- Chacun doit trouver également un cadre, une ambiance, une dynamique et un sentiment d'appartenance à la culture de l'Institut. L'environnement matériel proposé, les conditions de communication mises en œuvre, les étudiants et les personnels pédagogiques et administratifs ont vocation à faciliter l'intégration de l'étudiant.

Pour autant, rien n'est possible sans le concours des acteurs eux-mêmes.

- Au-delà des temps d'enseignement, les temps de présence et la qualité de ceux-ci construisent et pérennisent cette dynamique d'Institut que nous souhaitons promouvoir. Ainsi les étudiants sont sollicités à l'occasion d'événements institutionnels (exemples : journées portes ouvertes, forums, remise des diplômes, etc.) ou d'organisation de manifestations (exemples : colloque, conférence, etc.).
- Au cours de leurs études, les étudiants ont par ailleurs l'obligation de se prononcer sur leurs cursus de formation (questionnaires d'appréciation des formations ou entretiens, etc.) dans les délais et selon les modalités imparties. Ils bénéficient de référents de groupe auxquels ils sont invités à se référer en tant que de besoin.
- Les représentants de groupe ont un rôle de transmission et de liaison entre étudiants, référents de niveau et responsables de diplôme en informant de tout évènement relatif à la vie de leur promotion en particulier, et celle de l'Université en général (cf. document "Rôle des référents de groupe" intégré dans le Guide de l'Étudiant).

Étudier à l'IFEPSA engage à véhiculer cette notion essentielle de civilité au quotidien. Règles implicites de politesse et respects mutuels sont autant de mots vides de sens, s'ils ne s'accompagnent pas d'actes.

Article 2. Contribution à l'image de l'IFEPSA

Par son comportement, dans sa vie quotidienne hors Institut (installations sportives, résidence universitaire Athlétis, lieux de stage ou recherche de stages, clubs sportifs, compétitions, etc.), l'étudiant engage l'image de l'IFEPSA et de ses partenaires de formation. Il en est porteur, explicitement et implicitement. Une attention particulière sera portée sur les informations véhiculées *via* internet (mail, site personnel, réseaux sociaux, etc.) afin de ne porter atteinte ni aux personnes, ni aux biens sous peine de sanctions (cf. p 15 Titre 4 Sanctions encourues).

Tout élément de communication de l'Institut (nom, logos, visuels, photos, etc.) est propriété de l'IFEPSA.

À des fins de promotion de l'Institut, l'IFEPSA peut être amené à utiliser l'image de l'étudiant, sauf avis contraire de l'intéressé ou du tuteur légal exprimé par écrit.

Article 3. Protection des données

Dès son inscription, l'étudiant consent à communiquer à l'IFEPSA les données personnelles nécessaires à la gestion administrative de son dossier universitaire et utiles à l'accès aux différents services, afin de permettre le bon déroulement de sa formation. Ces données personnelles sont archivées dans les deux années suivant le départ de l'étudiant. La "Protection des données personnelles" est consultable sur le site de l'IFEPSA-UCO (cf. bandeau gris en bas de page du site

www.ifepsa.uco.fr, rubrique "Mentions légales") et répond aux Conditions Générales de Vente (**article 14**).

Article 4. Implication dans le processus de formation

La réussite des études universitaires nécessite l'engagement de l'étudiant pour chacun des enseignements et activités de formation.

Cet article vient compléter les dispositions de **l'article 13 des Conditions Générales de Vente**.

4.1. Démarches d'appropriation du savoir

Il est demandé à chaque étudiant de :

- participer activement au déroulement des cours qu'ils soient assurés en présentiel ou à distance (CM, TP,TD, stages, évaluations, etc.). L'étudiant inscrit dans un module spécifique (CQP, BNSSA, BSB, AT/ET, PSC, PSE, PIX, etc.) est tenu d'honorer son engagement jusqu'au terme de la formation ;
- disposer d'un équipement informatique approprié, tant au travail individuel qu'à l'enseignement à distance. Des cours à distance peuvent être programmés ;
- produire et remettre l'ensemble des travaux et documents demandés dans les délais et selon les modalités fixées (évaluation, travaux personnels programmés, dossiers, rapports et mémoire, etc.) ;
- respecter strictement la notion de propriété intellectuelle. En référence au "Code de la propriété intellectuelle" Articles L.111-1 et L.123-1, la diffusion sur internet de tout ou partie d'un cours dispensé à l'IFEPSA sans l'accord écrit de son auteur est contraire à la loi et passible de sanctions civiles (financières à travers la réparation du dommage subi inhérent à la violation de la propriété intellectuelle) et/ou pénales (amendes et/ou d'emprisonnement). Dans ce cadre, tout enseignant pourra faire signer à ses étudiants un accord pour garantir la confidentialité des données qu'il leur aura transmises (cf. Charte de non plagiat présente dans chaque Cahier des charges). L'enseignant pourra accepter ou refuser l'enregistrement des cours en visioconférence (cf. p. 16 Titre 3 - Sanctions encourues) ;
- s'impliquer concrètement lors des pratiques d'activités physiques et sportives (pratique active, prise de notes, équipements, tenues et matériels adaptés) ;
- faire preuve de conduites sécuritaires pour lui-même et pour les autres, certains comportements pouvant nuire à l'étudiant ou à ses pairs lors de pratiques physiques. Afin de sécuriser le cadre d'évolution, il est demandé à chacun de respecter les précautions essentielles permettant de préserver tant son intégrité physique que celle des autres :
  - en s'interdisant tout port d'accessoires potentiellement dangereux (bijoux, piercing, etc.),
  - en excluant toute consommation de produits illicites et de boissons alcoolisées,
  - en refusant toute violence physique ou verbale susceptible de porter quelque préjudice que ce soit,
  - en s'obligeant au respect strict des règlements des pratiques et installations.

4.2. Posture et démarches proactives de l'étudiant

Assiduité : **l'assiduité à l'IFEPSA renvoie à l'obligation de présence aux cours se déroulant tant en présentiel qu'à distance**. **Elle est avant tout un processus d'implication et de réussite dans les études**.

La présence aux cours constitue un facteur essentiel de réussite. **L'assiduité est requise pour toute activité inscrite au programme de formation** (CM, TD, TP, stage, évaluation, etc.). Chaque référent de niveau et/ou responsable de formation met en place des modalités de contrôle de cette assiduité. **Il relève de la responsabilité de l'étudiant et/ou de sa famille de signaler aux assistant(e)s de formation toute absence dans la journée.**

Ponctualité : la qualité de la formation dépend de la rigueur des uns et des autres. Aussi, il est demandé à chacun de veiller au strict respect des horaires spécifiés sur les emplois du temps afin de n'occasionner aucun trouble au déroulement des cours dispensés.
Chaque enseignant dispose, à ce titre, de la possibilité de refuser à son cours tout retardataire s'il estime qu'il représente une gêne pour lui et pour les autres.

Attitude : l'attitude se comprend à la fois dans la relation aux savoirs et dans la relation à l'autre par la création et le respect d'un climat propice au travail de chacun. Il est demandé à chaque étudiant de veiller :

- à instaurer un cadre favorisant l'attention et l'écoute (exemple : éviter tout bruit dans les couloirs et amphithéâtres, éteindre les micros en cas de visioconférence) ;
- à respecter le droit à la parole et au questionnement des uns et des autres pendant les temps de cours, les temps de travail ou de simple présence au sein de l'Institut (emplacements réservés, centre de documentation, couloirs, etc.) ;
- à conserver un minimum de réserve dans les échanges (vocabulaire utilisé, politesse, etc.) ;
- à **éteindre le téléphone portable** lors des cours (les modes silencieux ou vibreur ne sont pas autorisés) sauf autorisation spéciale accordée par le responsable ou référent de la formation dans le cadre d'un exercice pédagogique.
- à utiliser le réseau Wifi à des fins strictement universitaires et à la seule demande de l'enseignant lors des cours.

À défaut, l'étudiant peut être exclu de cours et/ou ne pas être évalué dans l'enseignement concerné. Par ailleurs, les étudiants sont expressément invités à prendre place à partir des premières rangées dans les salles de cours et amphithéâtres. Ce placement des étudiants peut être rappelé et exigé par l'enseignant.
Les enseignants de l'IFEPSA sont habilités à prendre la décision d'inviter un étudiant à ne pas pratiquer une APS ou à ne pas prendre part à un cours. Cette mesure est destinée à préserver l'intégrité physique de l'étudiant et à permettre le déroulement des cours dans des conditions de sécurité optimale.

Tenue : le comportement vestimentaire respecte les normes et valeurs mentionnées ci-après. Il est ainsi exigé de se présenter en tenue correcte dans les locaux et de ne pas confondre les temps de pratique physique avec les temps de cours théoriques. Il s'agit du respect d'un code de conduite minimal répondant à des exigences de respect de soi-même et portant tout à la fois sur les registres vestimentaire et hygiénique : le port de la casquette, du short, des tongs en cours, dans les couloirs, bureaux, centre de documentation et espace de restauration n'est pas toléré.

Utilisation des espaces de formation : l'utilisation des installations extérieures à l'IFEPSA (exemples : lieux de pratique des activités physiques et sportives, Résidence Universitaire Athlétis et tout autre lieu de formation comprenant les lieux de stage) s'effectue dans le respect du règlement intérieur des infrastructures fréquentées. Il est demandé à chacun de se conformer strictement aux règlements des différents lieux concernés. Les règles d'assiduité, de ponctualité, d'attitude et de tenue ainsi que l'ensemble des dispositions générales de ce règlement s'y appliquent également.

Pour les salles de cours à l'IFEPSA, les consignes d'utilisation sont affichées sur les portes de chacune d'elles (cf. p. 13 Article Article 12 - Occupation et utilisation des salles de cours, amphithéâtres et espaces libres de travail).

4.3. Libertés et vie sociale

Au titre de la liberté d'association, le Bureau Des Étudiants (B.D.E.) de l'IFEPSA dispose du droit de réunion et d'information dans le respect du bon fonctionnement de l'Institut et de l'UCO.
Toute convocation à un conseil, une commission ou un groupe de travail peut faire l'objet d'autorisation spéciale d'absence aux enseignements (et stages) pour les membres titulaires et suppléants.
Les organisations étudiantes représentatives bénéficient d'un local dont les conditions d'utilisation sont fixées par le Directeur de l'IFEPSA.
L'association étudiante peut tenir des réunions publiques statutaires ou d'informations en respect de la procédure d'autorisation préalable du Directeur de l'IFEPSA. Il ne peut exister aucune confusion possible entre l'Institut/l'Université et les organisateurs des réunions ou manifestations.

Au titre de la liberté d'affichage, il est convenu qu'il se fera dans les emplacements réservés à cet effet. Tout affichage ou inscription en-dehors de ces emplacements est strictement interdit. Le non-respect de cette disposition sera imputable à l'organisation étudiante (cf. p. 13 Article Article 15 - Information et communication par voie d'affichage).

Au titre des libertés individuelles, il est rappelé les dispositions suivantes :

- **Discrimination et harcèlement** : les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine ainsi que toute forme de pression physique ou psychologique sont strictement interdits à l'encontre des étudiants (Articles 222-33 à 222-33-2 du Code pénal).
- **"Bizutage, intégration, désintégration"** : le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues au code pénal. (Article L511-3 du Code de l'éducation). Conformément à la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, il est rappelé que le bizutage est strictement interdit à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement sous peine de sanctions pénales et disciplinaires. Un référent IFEPSA Vie étudiante se tient à la disposition des étudiants du B.D.E. pour un accompagnement conseil dans l'organisation d'événements.
- **Bienséance et sociabilité** : le comportement et l'attitude des étudiants de l'IFEPSA doivent être conformes aux règles communément admises en matière de civilité et de respect d'autrui. Les étudiants s'engagent alors à veiller au bon usage des outils numériques, objets informatiques et audiovisuels autorisés pour les besoins des activités d'enseignement (internet, portail étudiant, courrier électronique, espace numérique de travail). Les cours faisant l'objet de protection à titre d'œuvre de l'esprit au titre de l'article L.112-2 (2°) du Code de la propriété intellectuelle[1], il est interdit d'enregistrer et de diffuser tout enseignement et supports de cours réalisés à cet effet.

[1] Les cours sont assimilés aux « conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ».

4.4. Respect des prescriptions existantes en matière de stage

Recherche de stage : suivant la nature du stage, l'étudiant engage une recherche active ou accepte un stage selon les affectations définies par son responsable de formation et/ou référent de niveau ou par les instances de l'enseignement catholique.

Saisie informatique de la convention de stage : l'étudiant est soumis à l'obligation de saisir sa convention de stage *via* le portail étudiant. **Les délais et les modalités impartis doivent être impérativement respectés**, sous peine de contrevenir au présent règlement mais aussi à la loi en cas de départ en stage sans convention[2].
Il signale à l'Institut toute transmission de convention de stage, effectuée par l'organisme d'accueil, autre que celle délivrée par l'IFEPSA, sous peine d'être en infraction au regard du présent règlement.
Il prévient l'Institut de tout retard de signature constaté de la part de l'organisme d'accueil.
En cas de non-respect des consignes ci-dessus, la responsabilité de l'étudiant est engagée et entraîne une sanction du même type qu'une absence injustifiée (cf. Article 22 p.16).

Déroulement du stage : l'étudiant est soumis à l'obligation de remettre la convention signée par toutes les parties en 3 exemplaires, **avant le départ en stage**, **dans les délais et selon les modalités imparties**, sous peine de contrevenir au présent règlement mais aussi à la loi (cf. document "Cahier des charges de stage" remis à la rentrée). À défaut de convention, **sa responsabilité est engagée et entraîne une sanction du même type qu'une absence injustifiée** (cf. Article 22 p. 16).
L'étudiant signale à l'Institut tout manquement émanant de l'organisme d'accueil à l'occasion du stage susceptible de causer une résiliation de ladite convention (Cf. Article 14 de la convention).
L'étudiant satisfait aux obligations d'assurance présentes dans ladite convention (cf. Article 13 de la convention) et avise l'Institut de tout déplacement susceptible de lui être demandé hors de l'organisme d'accueil. Un ordre de mission doit être fourni par l'organisme d'accueil en cas de déplacement demandé à l'étudiant.
L'étudiant informe de son absence au stage auprès de l'organisme d'accueil et des assistantes de formation du niveau concerné.
En cas de litiges au cours d'un stage, l'étudiant se doit d'avertir son référent pédagogique, puis, son maître de stage. Cf. Article 13 de la convention de stage : « en cas de désaccord ou de non-respect des termes de cette convention, les parties contractantes se réservent le droit de mettre en fin de stage. Elles s'informent mutuellement et par écrit, puis confirment par lettre recommandée avec accusé de réception. »
Les modalités d'évaluation des examens de soutenance de stage ainsi que de mémoire de recherche se réalisent ordinairement en présentiel. Des conditions particulières et exceptionnelles peuvent autoriser le recours à la visio-conférence.

Le non-respect des règles, devoirs et droits relatifs à chacun des critères d'implication dans le processus de formation ci-dessus (démarche d'appropriation du savoir, respect des personnes et de l'ambiance du travail – assiduité, ponctualité, attitude, tenue, utilisation des ordinateurs portables, prescriptions de stage et convention) est systématiquement signalé au responsable de formation.

Dans ce cadre, **tout incident peut donner lieu à la convocation de la commission pédagogique** pouvant proposer la non-validation de l'enseignement concerné ou de tout ou partie du semestre, et l'application des sanctions présentées en partie 4 du présent livret (cf. document "Règles de Contrôles des Connaissances").

[2] L'obligation de conclure une convention tripartite citée dans l'article n° 9 de la loi n° 2066-396 du 31 mars 2006 "pour l'égalité des chances" (modifiée par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie), induit que la convention doit être établie avant le début du stage et que le stagiaire ne peut partir en stage sans elle.

Article 5. Inscription et réinscription à l'IFEPSA

S'inscrire à l'IFEPSA nécessite de ne pas présenter de contre-indications à la pratique intensive des activités physiques et sportives y compris pour la pratique de la natation (certificat et questionnaire médicaux à fournir dans le dossier d'inscription).

La réinscription en année supérieure ou en redoublement n'est pas automatique. Elle nécessite de répondre à la procédure administrative en vigueur et de ne pas avoir un avis défavorable de la commission pédagogique.

Tout changement de situation familiale et/ou administrative (adresses postale et informatique, téléphone, arrêt des études, etc.) doit être signalé par écrit aux référents pédagogique et/ou administratif de l'étudiant.

Article 6. Activation d'une boîte mail UCO

Une adresse mail UCO est générée pour chaque étudiant. Muni de son numéro d'étudiant et de son mot de passe provisoire remis à la rentrée, l'étudiant se connecte à Office 365 et **s'engage à activer l'adresse mail UCO dans les plus brefs délais** (n°étudiant@etud.uco.fr). L'accès aux cours à distance pourra alors s'effectuer via Teams. La consultation de la boîte mails UCO est **incontournable et journalière** pour prendre connaissance des informations relatives à ses études et à ses examens.

Le service messagerie *Chamilo* n'est pas recommandé pour correspondre avec les référents ou secrétariat.

Article 7. Participation aux examens

7.1. Inscription aux examens

Les étudiants se connectent sur le portail étudiant à l'aide de leur identifiant (n° étudiant à 6 chiffres) et mot de passe. Ils choisissent leurs options et valident leur inscription. À la fin de la saisie, la fiche d'inscription aux examens est à enregistrer et à éditer. **L'inscription aux examens est de la seule responsabilité de l'étudiant. Les délais doivent être scrupuleusement respectés.**

7.2. Présentation aux examens

Un document intitulé "Règles de Contrôles des Connaissances" (Licence - Master) est affiché annuellement au panneau réservé à cet effet (hall étudiant du bâtiment A). Chaque étudiant est tenu de s'y référer et de s'y conformer.

7.3. Suspicion de fraude

La procédure de gestion des suspicions de fraude est décrite dans l'Article 23 Sanctions relatives aux fraudes de ce Livret d'Engagement de l'Étudiant, p. 16.

Concernant la gestion lors de l'examen du flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, l'article R. 811-12. du Décret n°2020-785 du 26 juin 2020 spécifie que « le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des

épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement. »

7.4. Procédure de recours

Suite à la publication des résultats, l'étudiant dispose d'un délai de deux mois pour déposer une demande de recours gracieux. Cf. tableau d'affichage des Examens dans le hall des étudiants du bâtiment A.

Article 8. Commission médicale

Pour suivre le cursus STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives), les étudiants ne doivent pas présenter de contre-indications à la pratique intensive des activités physiques et sportives à l'IFEPSA.

Pour toute première inscription en Licence STAPS à l'IFEPSA, il est demandé :

- un certificat médical préalable à la pratique intensive des activités physiques et sportives **réalisé par un médecin titulaire du C.E.S ou de la Capacité ou du D.E.S.C. de médecine du sport** ;
- un électrocardiogramme (ECG) de moins d'un an.

Ces documents seront à adresser sous pli confidentiel au responsable de la Commission médicale de l'IFEPSA.

Une visite médicale au SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) est obligatoire dans le cadre d'aménagement des épreuves et examens.

Article 9. Mesures en cas de crise sanitaire

Le contexte sanitaire peut conduire à l'aménagement des modalités pédagogiques afin de permettre de dispenser les cours, de réaliser les stages ainsi que les examens.
Dans le cadre de l'application de mesures gouvernementales, une mise en œuvre à distance partielle ou totale peut être envisagée selon le contexte sanitaire.

3. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT

Article 10. Vie et horaires d'ouverture de l'Institut

Préserver le cadre de formation relève de la responsabilité individuelle et collective de tous : étudiants, responsables, enseignants, personnels administratifs.

Le campus de l'IFEPSA est constitué de deux bâtiments appelés A et B. Ces bâtiments d'enseignement sont ouverts de 7h45 à 20h00 du lundi au vendredi. Selon l'emploi du temps des différentes formations, les bâtiments peuvent être ouverts le samedi. En-dehors de ces horaires, l'accès aux bâtiments est soumis à autorisation.

L'entrée des bâtiments est rigoureusement interdite à toute personne extérieure à l'IFEPSA. Il est demandé à chacun :

- de diriger systématiquement ces personnes vers le service administratif ;
- de signaler aux responsables, référents, ou au service administratif tout fait qui ne semblerait pas relever du fonctionnement normal de l'Institut ;
- de ne pas entrer dans un bureau ou salle technique sans y avoir été invité par un responsable, référent, un enseignant ou une assistante ;
- d'être attentif à ne pas laisser à la portée de tous, vêtements, objets de valeurs, matériels informatiques, téléphones portables, etc., dans les salles, couloirs, véhicules en stationnement. Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile ». « L'IFEPSA ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation » (**Article 12 des Conditions Générales de Vente**).

Les circulations dans les bâtiments respectent les espaces de travail destinés aux services administratifs et pédagogiques. Les accès et sorties des étudiants s'effectuent prioritairement par les **portes en rez-de-chaussée** des halls des bâtiments. Les issues de secours ne sont utilisées qu'à cette seule fin.

Article 11. Hygiène, sécurité et évacuation des locaux

Le bon état des lieux est sous la responsabilité de chacun. Manger ou boire dans les salles de cours, les amphithéâtres, les espaces libres de travail et les couloirs de circulation est interdit. La salle de restauration et la salle de convivialité de la Résidence Universitaire Athlétis sont réservées à cet effet. Seule une tolérance est admise à l'Espace « boissons » situé dans le hall des étudiants du bâtiment A.

À l'intérieur, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des bâtiments. Le faire à l'entrée des bâtiments n'est pas adapté au respect de l'image de l'Institut. De plus, il est formellement défendu à toute personne d'introduire dans les locaux et les différents lieux de formation des substances illicites et nuisibles à la santé.

Les espaces de circulation doivent rester dégagés pour permettre l'accessibilité (couloirs, escaliers, halls, entrées des bâtiments et des salles, etc.). **Il n'est pas admis de s'asseoir au sol, dans les escaliers ou sur les tables**.

En cas d'incident, l'évacuation des personnes à mobilité réduite, en l'absence d'espace d'attente sécurisé, doit s'effectuer par l'aide humaine.

Consignes incendie : les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs, des issues de secours et du point de rassemblement sont affichés dans les locaux. Les étudiants sont tenus de suivre les consignes de sécurité et de procéder aux évacuations réelles ou d'exercice.

Plan Vigipirate "Sécurité renforcée - Risque attentat" : le niveau de consignes de sécurité de notre institut relève du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation selon l'information du 16 décembre 2018. Toutes les parties s'engagent à respecter ce niveau de consignes et à se conformer aux instructions qui en découlent. Un exercice de confinement sera organisé annuellement. Par ailleurs, les étudiants se doivent d'informer le personnel de l'IFEPSA de la présence d'une personne au comportement suspect, ou de tout objet (sac, carton, …) laissé à l'abandon, sans propriétaire.

Article 12. Occupation et utilisation des salles de cours, amphithéâtres et espaces libres de travail

Il est formellement interdit de boire et manger dans les salles de cours, amphithéâtres et espaces libres de travail. En quittant la salle de cours, les étudiants veillent au rangement des chaises et des tables, à la fermeture des fenêtres et à l'extinction des lumières. **Les salles de cours sont en libre accès contrairement aux amphithéâtres et à la salle des conseils.**

Chaque étudiant est tenu de se munir de l'équipement nécessaire au fonctionnement de ses outils informatiques et multimédias. L'IFEPSA ne fournit pas de rallonges électriques. En cas de dysfonctionnement, l'Institut se dégage de toute responsabilité.

Les vidéoprojecteurs des salles de cours et amphithéâtres ne sont pas en libre-service. Leur utilisation est soumise à autorisation d'un enseignant.

Les espaces libres de travail dans les bâtiments A et B peuvent être utilisés en groupe avec un ton de voix mesurée, dans le respect de chacun (pas de jeux de cartes). Chacun veillera à préserver le bon état des espaces et des équipements.

Article 13. Distributeurs

Des distributeurs de boissons, confiseries et viennoiseries sont à disposition des étudiants. Les recettes contribuent au financement des projets étudiants. Des équipements sont également à disposition pour jeter les gobelets et les emballages.

Les utilisateurs sont invités à signaler à l'accueil tout dysfonctionnement constaté.

Article 14. Centre de documentation

L'organisation du Centre de documentation et son règlement sont précisés dans l'annexe du présent livret .

Article 15. Information et communication par voie d'affichage

Prendre connaissance des informations officielles, administratives et pédagogiques (planning de cours, modification d'horaires, examens, etc.) relève de la responsabilité de chaque étudiant. Pour faciliter la communication et renforcer les informations transmises par e-mail aux étudiants (cf. Article 6 p. 10), des panneaux d'information et écrans sont situés dans les halls et dans les couloirs de circulation du rez-de-chaussée et du 1er étage de chacun des bâtiments. Les emplois du temps sont également consultables, à titre indicatif, à distance.

L'affichage est soumis à autorisation délivrée par la direction de l'Institut, qui appose un visa en bas de chaque affichage. En l'absence d'autorisation, les affiches seront immédiatement retirées.

Article 16. Stationnement et circulation

Des places de parking matérialisées sont à la disposition des étudiants rue Pierre de Coubertin et sur **le parking d'Athlétis qui est à privilégier pour se stationner**. L'esplanade d'entrée du bâtiment A est exclusivement destinée aux véhicules de secours. L'espace situé devant le bâtiment B est interdit à tout véhicule. Nul n'est autorisé à utiliser les places de parking des établissements voisins (Résidence Universitaire Athlétis, District de football, Maison des sports, Comité départemental de basket-ball situés rue Pierre de Coubertin ; Comité départemental de Tennis et le Comité départemental de Tennis de Table situés rue Emile Joulain ; etc.) sous peine d'enlèvement du véhicule sans préavis (cf. plan de stationnement affiché dans le hall étudiant).

La rue Pierre de Coubertin, séparant les bâtiments A et B, est une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), également appelée "chaucidou" (aménagement de la chaussée où les voitures occupent une unique voie centrale en temps normal ou empiètent sur les pistes cyclables en cas de croisement). La cohabitation des usagers de déplacement doux et véhicules motorisés nécessite une vigilance constante et une vitesse réduite. Pour rappel, le piéton empruntant le passage protégé situé entre les deux bâtiments est prioritaire. Aussi le stationnement Rue Pierre de Coubertin s'y effectue en marche arrière afin d'assurer la sécurité de tous.

L'IFEPSA, en aucun cas, ne saurait être mis en cause pour les dommages causés aux véhicules stationnés sur les emplacements. L'Institut et ses abords sont uniquement desservis par des voies publiques, le Code de la route se doit d'y être respecté. Pour rappel, le stationnement sur les passages protégés est interdit.

Article 17. Installations sportives et Résidence Universitaire Athlétis

Ces lieux ne sont en aucune manière la propriété de l'IFEPSA. Tout étudiant est tenu d'y respecter les règles spécifiques en usage. L'accès aux installations sportives est autorisé dans le seul cadre des enseignements prévus normalement aux programmes de formation. Pour certains autres sites, une licence fédérale ou un abonnement étudiant peut être nécessaire.

La salle d'entretien physique située au RDC de la Résidence Universitaire Athlétis est réservée aux étudiants de l'IFEPSA. Le règlement interne propre à cette salle fixe les conditions d'utilisation et les obligations des usagers. Ce règlement est affiché dans la salle.

Article 18. Collecte multi-déchets pour recyclage

Dans une démarche de protection de l'environnement, l'IFEPSA collecte et recycle le papier, les cartouches d'encre, les bouteilles et timbales en plastique, les cannettes et les piles électriques. Les étudiants sont invités à déposer ces consommables usagés dans les contenants mis à leur disposition dans les halls et salles de cours, tout en respectant les consignes de tri indiquées sur ces boîtes.

Article 19. Offre de restauration

L'espace restauration situé au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de la Résidence Universitaire propose un service du lundi au vendredi de 12h00 à 13h45. La **restauration est interdite dans tous les espaces des bâtiments d'enseignement**. Elle est autorisée dans l'espace de convivialité situé au rez-de-chaussée du Bâtiment 1 de la Résidence Universitaire, entre 12h00 et 14h00. Il est ainsi exigé de se présenter en tenue correcte dans les locaux et de ne pas confondre les temps de pratique physique avec les temps de cours (le port de la casquette, du short, des tongs en cours, dans les couloirs, bureaux, centre de documentation et espace de restauration n'est pas toléré).

Article 20. Mesures en cas de crise sanitaire

Le contexte sanitaire et les mesures gouvernementales attenantes peuvent conduire à la mise en œuvre d'un protocole adapté au regard du contexte.

4. SANCTIONS ENCOURUES

Tout manquement à l'engagement souscrit est considéré comme un obstacle au bon déroulement des études. Il constitue en conséquence un frein à la mise en œuvre de la formation à l'IFEPSA et par extension à la qualité du processus formatif engagé au service des étudiants. Des dispositions sont prévues pour le non-respect de ce présent règlement.

Une Commission pédagogique est habilitée à statuer sur tout manquement à l'engagement souscrit. Sa composition est la suivante :

- le directeur de l'Institut ;
- des membres permanents de l'Institut ;

et si besoin,

- un ou plusieurs enseignants du niveau concerné ;
- la personne témoin ou concernée par l'incident ;
- des membres consultatifs invités : les représentants de groupe.

Article 21. Sanctions générales

Selon la gravité des faits, outre la demande de réparation des dommages s'il y a lieu, plusieurs degrés de sanction sont envisagés à l'encontre du ou des étudiants concernés. Ces sanctions vont de l'avertissement oral à l'exclusion temporaire ou définitive d'un enseignement ou de l'Institut.

Chaque sanction, qu'elle soit unique ou cumulée, est étudiée et décidée par la commission pédagogique de l'IFEPSA. L'énoncé de la sanction peut, selon le cas, avoir des répercussions sur le parcours de formation de l'étudiant :

- notification dans le dossier universitaire ;
- incidence sur l'attribution éventuelle des points de jury lors des délibérations d'examen ;
- conditions d'acceptation en formation :
  - en cours d'année,
  - dans le passage d'un niveau ou d'un semestre à l'autre, l'Institut se réservant ici le droit de s'opposer à la réinscription ou à la demande de redoublement à l'IFEPSA.

La décision de sanction, quelle qu'elle soit, sera notifiée à l'intéressé dans les trois jours et versée dans son dossier. Elle fera l'objet d'une communication écrite à la famille et à l'ensemble des étudiants.

Article 22. Sanctions en cas d'absence injustifiée

Pour l'ensemble des étudiants, **l'assiduité est obligatoire à tous les cours.** Pour toute(s) absence(s) injustifiée(s), tous enseignements confondus (CM, TD, TP, stages, etc.), un courrier d'information pourra être adressé aux parents. En outre, en cas d'absences injustifiées, l'IFEPSA se réserve le droit de proposer au jury de délibération une note de 0/20 pouvant être graduellement attribuée à des contrôles continus jusqu'aux unités d'enseignement concernées.

Pour les étudiants boursiers, conformément à la législation en vigueur, l'assiduité est obligatoire à tous les cours. En cas d'absences injustifiées, l'IFEPSA peut saisir les instances responsables des modalités d'attribution des bourses.[3]

Article 23. Sanctions relatives aux fraudes

Toute suspicion de fraude lors des épreuves d'examen orales, écrites ou pratiques, en présentiel ou en distanciel expose l'intéressé à des sanctions relatives à la réglementation générale des examens universitaires[4].

Les étudiants sont invités à se référer à deux documents rédigés à leur attention :

- prévention des fraudes à l'attention des étudiants : ce texte rappelle en quoi consistent la fraude et le plagiat, et explique les sanctions encourues par les étudiants.
- charte de non-plagiat, fournie en début d'année universitaire et associée à tout cahier des charges propre à un examen (dossier, diaporama, production vidéo, mémoire, rapport).

Article 24. Sanction pour défaut de paiement des frais de scolarité

Conformément aux articles D.612-1 à D.612-4 du Code de l'Éducation, l'inscription est le préalable nécessaire à l'accès au cursus d'enseignement. Celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la règlementation des droits universitaires.

Cet article est complété par les **Articles 10 et 16 des Conditions Générales de Vente**.

[3] Bulletin officiel n°13 du 31 mars 2022 sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2022-2023. En application des dispositions de l'article L612-1-1 et D 821-1 du code de l'Education (mis à jour le 8 mars 2018) relatif au paiement des bourses d'enseignement supérieur, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.
Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues. Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du Crous les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le Crous peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le Crous se réserve le droit de suspendre le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la 1ère session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance du Crous, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au Crous ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un an à compter de la date d'interruption des études."

[4] Une fraude aux examens est une infraction (loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics, et décret du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire).

5. APPLICATION ET DIFFUSION DU LIVRET "ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT"

Le présent livret est porté à la connaissance de chaque étudiant inscrit à l'IFEPSA et est à télécharger depuis le site www.ifepsa.uco.fr (cf. bandeau gris en bas de page du site, colonne "Liens utiles") afin de pouvoir s'y référer.

L'inscription à l'IFEPSA s'accompagne d'une acceptation du contenu de ce livret et vaut engagement à le respecter.

Il est affiché sur le panneau nommé "Informations officielles", situé dans le hall étudiant du bâtiment A. Toute personne administrative et pédagogique peut s'y référer à tout moment au cours de l'année universitaire.

6. SYNTHESE

Au-delà des éléments réglementaires, **les attitudes de politesse et de respect facilitent et assurent la qualité de la vie quotidienne à l'IFEPSA**.

Les principes énoncés dans ce livret s'appliquent aisément avec un peu de volonté, d'honnêteté et de sens civique.

Ainsi, chacun s'engage à préserver des conditions propices à la formation et à la vie collective au sein de l'IFEPSA.

Le Directeur

7. ANNEXE : ORGANISATION ET REGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION

Organisation

Article 1 - Ouverture

Le lundi	de 10h00 à 19h00
Du mardi au jeudi	de 9h30 à 19h00
Le vendredi	de 9h30 à 18h00

Article 2 - Organisation

Le Centre de documentation a été pensé pour vous proposer différentes formes de travail et répondre à vos besoins (travail par 2, 4 ou box individuel).

Article 3 - Consultation sur place

L'accès à la salle de lecture est libre. Un système de sécurité est installé. S'il se déclenche, vous devez vous présenter au personnel d'accueil.
Si vous n'êtes pas étudiant à l'IFEPSA, une cotisation de 15 € vous sera demandée. Elle vous permettra d'accéder au Centre de documentation et d'emprunter des ouvrages.

Article 4 - Retrait

Le retrait de livre est soumis à une inscription auprès des documentalistes. Cette inscription est valable pour l'année universitaire.
Votre carte d'étudiant est exigée pour tout retrait. Retrait de **3 ouvrages** maximum simultanément et ce, pour une durée de **10 jours. Tout retard entraînera une suspension du prêt pour 10 jours.** Des pénalités seront demandées si ce retard excède une semaine (forfait 5 € + 0,5 € par jour et par livre et/ou une suspension plus longue). En l'absence de retour, un exemplaire est facturé à l'étudiant.

Article 5 - Services

Photocopie et impression : un système de cartes rechargeables vous est proposé (tarifs affichés au centre de documentation). Le chargement se fait chaque matin (la demande est à faire la veille). Le système vous permet de faire une impression (noir et blanc ou couleur) à partir d'une clef USB ou des PC du Centre de documentation.

Internet : des ordinateurs sont à votre disposition. Une borne wifi est présente dans le Centre de documentation. Comme tous les étudiants de l'UCO, vous avez accès aux différentes bases de données proposées sur leur site internet.

Reliures : pour réaliser vos documents, une relieuse est disponible. Les fournitures nécessaires sont en vente au Centre de Documentation, dans la limite du stock disponible.

PEB : le Prêt Entre Bibliothèque est possible (participation aux frais). Renseignements auprès des documentalistes.

Règlement

Article 6 - Accès

Le Centre de documentation est accessible à tous. Les sacs de sport volumineux peuvent être déposés à l'entrée. Une tenue correcte est exigée - Cf. Article 4.2 du LEE p° 6.

Article 7 - Prêt

Chaque emprunteur est responsable du retour des ouvrages à la date fixée.
Les ouvrages signalés "usuel" ne peuvent être empruntés pour 10 jours. Toutefois, ils peuvent sortir pour une photocopie dans le hall étudiants. La durée de prêt des périodiques est réduite à 1 jour avec possibilité de renouvellement en fonction de la demande.
Dans le cadre de vos recherches, il est possible de réaliser un Prêt Entre Bibliothèque (P.E.B). Les modalités dépendent de la bibliothèque partenaire.
Il est possible d'emprunter les ouvrages pendant les vacances, à partir du mardi qui les précède. Tous les ouvrages retirés avant cette date sont à rendre obligatoirement avant votre départ en vacances.

Article 8 - Respect

Le Centre de documentation est un lieu de travail qui exige silence, concentration et respect des utilisateurs et des ouvrages. Merci de penser à éteindre vos portables.
Boire et se restaurer ne sont pas autorisés dans le Centre de documentation.
Aucune annotation ne doit être portée sur les ouvrages.
Le fond documentaire est un outil de travail précieux, aidez-nous à le conserver en bon état et n'hésitez pas à nous signaler les éventuels problèmes.

Article 9 - Sanction

Le non-respect de ce règlement entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Centre de documentation.

Ce règlement s'inscrit dans la continuité du **Livret d'Engagement de l'Étudiant** de l'IFEPSA.

Votre contact : Anne TANTER - Tél : 02 41 79 18 90 - Courriel : centredoc-ifepsa@uco.fr

Le contexte sanitaire et les mesures gouvernementales attenantes peuvent conduire à la mise en œuvre d'un protocole adapté au regard du contexte.

MAJ juin 2022

Association loi 1901 - Établissement d'Enseignement Supérieur Privé

IFEPSA-UCO
49 rue des Perrins - BP 40071 - 49136 LES PONTS DE CE CEDEX
Tél : 02 41 45 26 40
www.ifepsa.uco.fr
ifepsa@uco.fr